



Décision du Président n° 2024_AJMP_186

Thème : Commande publique

Objet : Avenant n°1 au marché de prestations d'animation sur la vision ressentie des risques naturels par les acteurs locaux.

Pôle : Ressources

Contexte :

La Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) s'est engagée pour une Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques Naturels en Montagne (STePRIM).

Elle a, en ce sens, attribué un marché de prestations d'animation sur la vision ressentie des risques naturels par les acteurs locaux au groupement d'entreprises EURL Penons Conseil / PARN, dont le mandataire est l'entreprise EURL Penons Conseil, domiciliée à Monétier-les-Bains (05100), par notification du 7 décembre 2021.

Lors de l'exécution de ce marché, deux prestations n'ont pas été réalisées par le co-traitant du groupement, le PARN (Pôle Alpin Risques Naturels), domicilié au 122 rue de la piscine, 38400 Saint-Martin d'Hères (SIRET 352 450 654 00038).

La modification induite du montant du marché passe par voie d'avenant.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 521 i-10 ;
- VU** les articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;
- VU** la délibération n°2020-48 en date du 24 juillet 2020, donnant délégation au Président pour prendre toutes décisions relatives aux marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximum fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU** la décision du Président DP 2021 MP 72 attribuant le marché de prestations d'animations sur la vision ressentie des risques naturels par les acteurs locaux à l'EURL PENONS CONSEIL, mandataire du groupement PENONS CONSEIL / PARN, pour un montant de 18 275,00 € HT (soit 21 170,00 € TTC) ;

CONSIDÉRANT la non-réalisation de deux prestations par le co-traitant du marché, le PARN (Pôle Alpin Risques Naturels) consistant en l'animation de deux demi-journées et comprenant les frais de déplacement et de repas afférents ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solder les engagements en cours de ce marché ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'avenant n°1 ci-joint, déduisant de la somme globale du marché de 18 275,00 € HT (soit 21 170,00 € TTC) deux prestations d'animation et les frais de transport afférents associés n'ayant pas été réalisées pour un montant de 1 870,83 € HT (soit 2 245,00 € TTC).

Les montants du marché sont modifiés comme suit :

Montant total initial du marché	: 18 275,00 € HT soit 21 170,00 € TTC
Montant de l'avenant n°1	: - 1 870,83 € HT soit - 2 245,00 € TTC
Montant total du marché après avenant n°1	: 16 404,17 € HT soit 19 685,00 € TTC

Evolution en pourcentage en moins-value du marché après avenant n°1 :- 10,24%
(taux de TVA en vigueur à la date de signature du marché : 20 %)


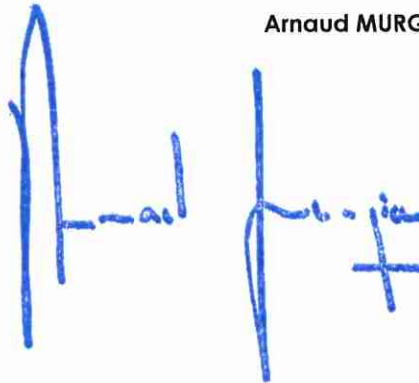
ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 10 OCT. 2024

Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : 10 OCT. 2024

Décision transmise en Préfecture :

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



MARCHE DE PRESTATIONS D'ANIMATION SUR LA VISION RESSENTIE DES RISQUES NATURELS PAR LES ACTEURS LOCAUX

AVENANT N°1

Article R.2194- 6 du Code de la Commande Publique

ENTRE :

Le Pouvoir adjudicateur : Communauté de Communes du Briançonnais dont le siège est sis Immeuble des Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan à BRIANÇON (05100)

ET :

Le groupement d'entreprises EURL PENONS CONSEIL / PARN, dont le mandataire est EURL PENONS CONSEIL, sise 805 route des bains, 05220 Monétier-les-Bains (SIRET 852 202 423 00012).

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

A - Renseignements relatifs au marché

Objet du marché : marché de prestations d'animation sur la vision pressentie des risques naturels par les acteurs locaux.

Notifié le : 07 décembre 2021

B - Objet de l'avenant

En accord avec le titulaire du marché, et avec son co-traitant,

le présent avenant a pour objet de déduire de la somme globale du marché, deux prestations d'animation et les frais de transports afférents associé n'ayant pas été réalisées, à la somme totale due au co-traitant PARN (Pôle Alpin Risques Naturels), sise 122 rue de la Piscine - 38400 Saint Martin d'Hères (SIRET 352 450 654 00038).

C - Incidence financière de l'avenant

Les prestations non réalisées sont les suivantes :

- Deux prestations d'animation et les frais de transport afférents associés pour un montant de 1 870,83 € HT (soit 2 245,00 € TTC).

Les montants du marché sont modifiés comme suit :

Montant total initial du marché	: 18 275,00 € HT soit 21 170,00 € TTC
Montant de l'avenant n°1	: - 1 870,83 € HT soit - 2 245,00 € TTC
Montant total du marché après avenant n°1	: 16 404,17 € HT soit 19 685,00 € TTC

Evolution en pourcentage en moins-value du marché après avenant n°1 : - 10,24%

D – Autres clauses du marché

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

E – Date d'entrée en vigueur

La date d'entrée en vigueur de cet avenant est fixée à la date de signature du présent avenant.

F - Signatures

À, Briançon le,

10 OCT. 2024

L'entreprise titulaire du marché
Signature précédée de la mention
« Lu et Approuvé »

Le représentant légal du pouvoir
adjudicateur

Pour le Président

EURL PENONS CONSEIL
Amandine CRÉVOLIN

Arnaud MURGIA

Notifié à l'entreprise titulaire le: 10 OCT. 2024

